

La nouvelle Constitution d'Helvetia : viol de tabou dans un nid de cantons [à suivre]

Autor(en): **Abravanel, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 454

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La nouvelle Constitution d'Helvetia: viol de tabou dans un nid de cantons

On ne peut pas dire que le projet de Constitution fédérale ait été accueilli en Suisse romande avec des hurlements d'enthousiasme. La rancune que certains nourrissent à l'égard du conseiller fédéral Kurt Furgler se reporte sur tout ce qu'il patronne, dans un style dépourvu du respect dû à l'autorité qu'ils ont coutume de vénérer. Mais d'autres, au ton généralement plus serein, se sont joints au concert, et jusque dans ces colonnes, au point qu'on se demande si leur lecture a dépassé l'article premier du projet.

Cet article premier a pour titre : Etat suisse. Lèse-majesté, blasphème, viol de tabou dans un nid de cantons. Comment ose-t-on prétendre qu'il existe un Etat suisse, formé de la Confédération et des cantons ? Il y a des vérités qui ne sont bonnes à dire que dans les traités de droit constitutionnel, opposant l'Etat fédératif, du type suisse dès 1848, à la Confédération d'Etats, sur le même territoire jusqu'au Sonderbund (avec la parenthèse de la République une et indivisible). Mais ciel ne l'énoncez pas crûment en tête d'une constitution. Un peu d'esprit de système, voyons. La puissance étatique ne se partage pas. Et si vous constatez que le canton a perdu sa souveraineté extérieure, son armée, sa compétence réservée dans un grand nombre de domaines législatifs et jusqu'à une partie importante de son autonomie fiscale, ne le dites surtout pas. Appelez le Comte Vert pour rétablir ces droits, ou plutôt pour les établir en ce qui concerne le Pays de Vaud.

Ceux qui lisent jusqu'à l'article 3 : « Les tâches de l'Etat sont partagées entre la Confédération et les cantons », s'étouffent d'une plus sainte indignation. Ils auraient volontiers toléré qu'on abandonnât l'égalité devant la loi, ou que l'on subordonnât la liberté personnelle et la protection de la vie à la garantie de la propriété (comme le faisait la Cour Suprême des Etats-Unis encore entre deux guerres). Mais qu'on renonce à la compé-

tence réservée des cantons, qui permet une délégation à la Confédération seulement par le double vote du peuple et des cantons, ceci est intolérable.

Essayons de garder notre sang-froid, et de dépasser ces réactions allergiques. L'Etat suisse de l'article premier, c'est la traduction de « Eidgenossenschaft » par opposition à « Bund », et non pas de « Staat » dans le texte allemand. Est-il exclu de reprendre la terminologie traditionnelle, et de coiffer l'art. Premier des mots « Confédération suisse » ? Cela nous ferait si plaisir, et permettrait d'entrer en matière sur le fond des choses.

Actualité du fédéralisme

Le projet réveille le vieux débat entre fédéralistes et cantonalistes. Ce n'est pas le moindre de ses mérites. On rappelle que les cantonalistes s'appellent eux-mêmes fédéralistes, et qualifient les fédéralistes de centralisateurs. Il existe aussi de vrais centralisateurs, mais ils sont de moins en moins nombreux. A l'extrême droite, ils constatent que les structures fédérales ne nuisent pas au commerce trans- ou multinational, que ce soit en Suisse, en RFA, aux USA, au Brésil ou ailleurs. Ceux de l'autre aile comprennent qu'on ne peut prôner à la fois l'autogestion et la centralisation. Alors négligeons pour le débat quelques fonctionnaires fédéraux atrabilaires, alliés en cette occasion à quelques vieux populistes dont l'eurocommunisme à la Carrillo reste au travers de leur centralisme démocratique.

En bonne science politique, le fédéralisme est un système dans lequel le pouvoir d'Etat est partagé entre deux niveaux de corporations de droit public, l'une englobant les autres. De plus en plus, ce système de gouvernement est réputé le meilleur aux yeux des gens lucides. Il limite la loi de Parkinson. Il maintient le niveau de décisions à la taille humaine. Il rapproche le peuple de ses auto-

rités, en véritable symbiose et dans un échange constant, ce qui assure un double courant d'information. Il garantit un contrôle démocratique serré. Il permet des expériences parallèles, comparables et mesurables. Il évite le viol des cultures. Discuter dans un chef-lieu de district, avec un Préfet que l'on tutoie souvent et dont on connaît les faiblesses liquides, ou même à Lausanne dans cette langue qui dit plus par les silences qu'en paroles, c'est plus satisfaisant que de prendre le train de 7 h. 22 pour Berne. Même si le résultat n'est pas meilleur, on aura l'impression d'avoir été compris. Et l'on n'aura pas perdu une demi-journée.

Cependant la prise de décision au niveau de la communauté restreinte connaît des limites. D'une part, il y a tous les domaines qui dépassent les moyens du canton : énergie, recherche fondamentale, transports, monnaies, macro-économie, politique conjoncturelle, imposition des sociétés, diplomatie. Il y a ensuite ceux qui, à tort ou à raison, sont traditionnellement réservés à la Confédération, d'une manière qui paraît difficilement réversible : défense, sécurité sociale, radio et télévision. Mais surtout il y a des décisions qui ne peuvent être prises trop près de l'administré sous peine d'être dictées par le copinage et la dictature (douce) d'une équipe interchangeable : l'arbre des intérêts immédiats cache la forêt de l'équilibre à moyen terme.

Il n'en reste pas moins que notre système fédéral est un cadeau de l'histoire qu'il faut cajoler et ciseler à l'époque où tant d'Etats-nations essaient vainement de casser leur centralisme avant d'être disséqués dans le sang par leurs Bretons, Irlandais, Corses, Basques et autres Tyroliens.

La noisette sèche

Le principe de la compétence réservée des cantons, on le répète, subordonne l'octroi d'une compétence fédérale nouvelle à la double majorité du peuple et des cantons dans une votation constitutionnelle. Or les domaines nouveaux de l'exercice étatique sont rares, et dépassent le plus souvent les moyens cantonaux. Tandis qu'à l'intérieur des

compétences fédérales on constate un grignotage permanent de la puissance cantonale, qui doit composer de plus en plus avec l'administration fédérale, notamment par le jeu des subventions. Alors la bataille pour le grand principe n'est-elle pas celle de Don Quichotte contre le moulin à vent ? Plutôt que de serrer les mâchoires sur la coquille de la noisette, ne serait-il pas plus sage de l'agiter pour savoir si elle contient un fruit savoureux ou un grelot sonore ?

En vérité, l'important c'est l'application des règles légales plus que leur promulgation. Dans la délibération, les cantons font entendre largement leur voix, et plus encore les groupes sociaux. Mais l'application est plus sournoise, moins transparente. Le risque qu'une loi fédérale impose à un petit canton qui n'en veut pas le passage d'une autoroute, la construction d'une place d'armes, l'exploitation d'une centrale atomique, est minime. Une opinion publique résolue fera vite réfléchir des administrateurs qui sont des élus, et un Conseil fédéral rompu à l'arbitrage. Toute différence est la situation du canton qui a besoin des subventions fédérales ou de ses commandes, ses ressources propres étant insuffisantes.

Printemps à Pékin

Pour les pékinologues dilettantes — ceux qui se sont astreints au fil des ans et de leurs méandres à parcourir les publications chinoises en français — l'exercice devient un peu moins fastidieux et stérile depuis quelques mois.

Certes, les lithanies contre la bande des quatre ressemblent comme des sœurs à de précédentes antiennes. Mais ces dernières semaines, on voit apparaître des paragraphes directement intelligibles et partiellement abordables même pour un bon social-démocrate occidental.

Preuve en soit, par exemple, cet extrait d'un article joliment intitulé « gauche, extrême gauche et gauche fictive » dans un « Pékin Information » (no 15) d'avril 1978.

C'est pourquoi l'article 55 alinéa 2 du projet de Constitution est probablement beaucoup plus dangereux et centralisateur que l'article 3. Comme aujourd'hui, il limite la compétence fiscale des cantons aux contributions que la Confédération lui laisse. Mais c'est celle-ci qui disposerait de la compétence réservée, car il suffirait d'une loi fédérale, et non pas d'une disposition constitutionnelle pour interdire aux cantons de prélever une contribution. Selon le projet, il suffirait aux Chambres de voter le prélèvement d'un nouveau type d'impôt pour en priver les cantons, à moins que la loi n'en dispose autrement. La compétence fiscale fédérale devient la règle, la cantonale l'exception.

Autant l'on comprend que les auteurs du projet, gens d'imagination et de vue longue, cherchent à réduire la durée des gestations législatives en Suisse — probablement la plus longue du monde — autant on ne peut les suivre lorsqu'ils ouvrent la porte à une départementalisation à la française des cantons suisses obligés de mendier leurs ressources à Berne.

PH. A.
(A suivre)

Evidemment, on n'y coupe pas d'une situation du grand timonier. Mais qui va vérifier s'il a vraiment dit cela ? En tout cas, il a aussi dit le contraire. Bref, citons :

« (...) De même que la déviation de droite, la gauche entre guillemets, ou extrême « gauche », est une tendance erronée manifestée dans les rangs révolutionnaires. Les camarades qui appliquent une ligne « de gauche » sont dans l'erreur, parce qu'ils font preuve de précipitation et agissent à leur guise sans tenir compte des conditions subjectives et objectives et sans discerner la nature des différentes contradictions, comme l'a indiqué le président Mao dans « De la pratique » (1937) : « Leurs idées s'aventurent au-delà d'une étape de développement déterminée du processus objectif ; les uns prennent leurs fantaisies pour des réalités,

d'autres essaient de réaliser de force, dans le présent, des idéaux qui ne sont réalisables que dans l'avenir ; leurs idées, coupées de la pratique actuelle de la majorité des gens, coupées de la réalité actuelle, se traduisent dans l'action par l'aventurisme. » Ces erreurs prennent leur source, au niveau sociologique, dans le fanatisme de la petite bourgeoisie, en particulier des intellectuels petits-bourgeois coupés de la production et, au niveau idéologique, dans la séparation de l'idéologie et de la réalité ou de la théorie et de la pratique. Elles sont très nuisibles à l'œuvre révolutionnaire si elles arrivent à constituer une ligne opportuniste « de gauche ». Dans son histoire, notre parti a subi à plusieurs reprises d'énormes pertes causées par celle-ci.

» Certes, la plupart de ceux qui ont commis ces erreurs peuvent se corriger, pourvu qu'ils en comprennent bien, après avoir été éduqués, la raison et les circonstances, et les méthodes à adopter pour s'amender. Mais il existe aussi des gens qui, au début, ont commis des fautes sous l'influence de l'extrême « gauche », et qui, plus tard, poussés par l'individualisme, ont glissé de plus en plus dans la ligne révisionniste et fini par être ennemis du peuple. La pratique montre qu'il est très difficile aux chefs d'une ligne opportuniste de faire amende honorable (...) »

Le Liechtenstein en Europe

Il existe au Liechtenstein un groupement syndical affilié à l'Internationale des syndicats chrétiens ; à sa fête du 1er mai dernier, le prince et le chef du gouvernement étaient présents pour entendre un exposé du président Johann Beck ; celui-ci a développé le thème « le salarié autrefois et aujourd'hui ». Il a notamment mis en garde contre une trop forte surpopulation étrangère... A propos, le Liechtenstein désire devenir membre à part entière du Conseil de l'Europe : quatre Etats s'y opposent. Il s'agirait de la France, de l'Italie, de la Belgique et des Pays-Bas.